
L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, PAILLET Michel.

Absents : MM MUSSOTTE Cédric, ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : M. LABADIE Jean-Marc.

Date de convocation : 7 mai 2025.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 mai 2025.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 2 avril 2025
- Personnel
- Conventions
- Urbanisme
- Finances
- Travaux
- Plan communal de sauvegarde
- Gendarmerie
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc LABADIE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 a été transmis par mail pour relecture aux conseillers municipaux, le 7 mai 2025.

Le PV du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 19/2025 – Contrat groupe d'assurance statutaire (CGAS) (Annule et remplace la précédente délibération n° 42/2024 en date du 16 septembre 2024 suite à une erreur matérielle)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, la commune a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge pour la période 2025-2028.

Madame le Maire propose d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er}/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 8

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 6

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

1,12% en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées à l'ancienne délibération.

Madame le Maire rajoute que ce contrat d'assurance est une garantie contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents de la commune.

Après réflexions, il a été convenu de ne couvrir que le traitement brut indiciaire et de ne pas choisir les autres avantages (NBI, primes, etc...) car cela aurait eu un coût important pour la commune. D'ailleurs, c'est cette option qu'ont choisi les autres communes.

CONVENTIONS

N° 20/2025 – Mise à disposition de personnel de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) RPI Laplume-Lamontjoie

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts des bâtiments scolaires et la gestion hebdomadaire des déchets ménagers (écoles et cantine scolaire), un agent titulaire de la commune est mis à disposition du SIVOS RPI Laplume-Lamontjoie, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de trois ans renouvelables, afin d'y exercer à temps non complet à raison de 70 heures estimées par an, les fonctions d'Adjoint Technique.

Une convention de mise à disposition doit être signée par les deux parties.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 21/2025 – Convention financière relative aux versements de fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public » entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Laplume

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de « l'éclairage public ».

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence "éclairage public" et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans le cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Une convention a pour objectif de formaliser le versement du fonds de concours « éclairage public » par la commune de Laplume à l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de l'installation de point lumineux au parking situé boulevard du Couchant.

Cette convention fixe les modalités de la prestation de services, sa durée, les modalités de contrôle, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise que l'Agglomération d'Agen prend en charge la totalité de la facture de l'entreprise qui s'est occupée des travaux liés à l'éclairage public, et qu'elle nous demande une participation à hauteur de 50 % du montant.

URBANISME

N° 22/2025 – Échange de terrain – Déplacement chemin rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un administré souhaite dévier le chemin communal situé au 1415 route de la Romieu, qui passe au milieu de sa parcelle et qui est trop proche de son habitation.

Il propose de créer le chemin de randonnée dans le champ dont il est propriétaire et d'en assumer les frais.

Madame le Maire décide de convenir pour les terrains échangés, d'un prix de vente et d'achat de 200€ pour les deux parties.

Avis favorable à l'unanimité.

1^{ère} question d'un élu : Qui prend en charge les frais de notaire ?

Réponse de Madame le Maire : Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'administré, c'est ce qui avait été convenu.

N° 23/2025 – Achat d'un terrain à Madame DEPAUW Georgette – Projet citypark

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour la réalisation du futur projet du city Park situé à Perrin, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terre appartenant à un administré de la commune.

Cette parcelle cadastrée section K est située à Roquemaure, près de la salle des sports, et d'une contenance de 4 390 m².

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir cette parcelle, de fixer le prix d'achat à 10 000 € pour la totalité de la parcelle, de prendre en charge la moitié des frais liés à l'étude de sol G1 dont le montant total s'élève à 1 284 € soit 682 € à la charge de la mairie et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

1^{ère} question d'un élu : Ce montant d'achat est tout de même élevé, est-ce vraiment le tarif ?

Réponse de Madame le Maire : C'est le prix car la parcelle se situe en zone UG (zone qui peut accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

Vu que nous sommes demandeurs, les frais notariaux seront à notre charge.

2^{ème} question d'un élu : L'étude de sol est-elle obligatoire ?

Réponse de Madame le Maire : L'étude est obligatoire pour toute vente de terrains notamment ceux exposés au phénomène de retrait - gonflement des argiles en aléas forts et se situant en zone U et UG.

3^{ème} question d'un élu : Il était question d'acheter la parcelle de bois pour dévier le cheminement piétonnier, est-ce toujours le cas ?

Réponse de Madame le Maire : C'est une indivision et il y a une personne qui bloque la vente. Nous subissons les dommages collatéraux d'une mésentente familiale ce qui est dommage car c'est la sécurité des piétons qui est mise en question.

Intervention d'un élu : Il me semblait qu'une loi était passée ou allait passer pour que la majorité d'une indivision puisse vendre un bien même si la minorité ne le souhaite pas ?

Réponse de Madame le Maire : J'ai pris contact avec le notaire qui m'a répondu que ce n'était pas encore possible.

Pour éviter d'attendre qu'un accord entre tous les indivisaires soit trouvé, la commune peut exproprier pour cause d'utilité publique. La sécurité piétonnière peut constituer un motif et justifier l'expropriation du terrain. Cela peut être une manière de faire réagir l'indivisaire réfractaire.

Méthaniseur de Moncaut

Madame le Maire présente le dossier du méthaniseur de Moncaut au conseil municipal.

Suite à l'augmentation du volume d'activité passant de 10 910 tonnes/an à 13 000 tonnes/an, la SAS Terre d'Auvignons doit déposer un nouveau dossier à la DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Une consultation du public doit avoir lieu sur notre commune (car située dans un rayon de 1 km du méthaniseur) du 16 mai au 13 juin 2025 afin que les administrés puissent prendre connaissance du projet et exprimer leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Madame le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le dossier du méthaniseur.

Le conseil municipal met la délibération en attente et souhaite que Madame le Maire établisse une convention d'entretien du chemin rural que la SAS Terre d'Auvignons emprunte pour aller jusqu'au méthaniseur. Le sujet sera représenté au prochain conseil municipal.

Madame le Maire rajoute que le méthaniseur est déjà construit et que malgré le volume d'activité qui augmente, il ne sera en aucun cas agrandi.

Intervention d'un élu : Cela représente une augmentation de 20 % ce qui peut soulever des contraintes additionnelles. Et notamment, avec un trafic routier supplémentaire, des dégradations sur les routes etc...

D'ailleurs, nous l'avons bien constaté l'an dernier lors de la récolte des végétaux, une cellule de crise a été ouverte pour nettoyer les routes très endommagées par cette récolte.

Intervention d'un élu : S'il y a 20 % d'augmentation d'activité, cela veut dire qu'il va y avoir également plus d'odeurs rejetées ?

Réponse d'un élu : Pas forcément, c'est en fonction de l'ensilage. Sur ce méthaniseur, il y est plutôt collecté du végétal mais pour le bon de fonctionnement d'un méthaniseur, il y a une obligation de mettre des effluents d'élevage (environ 700 tonnes de fumier) afin que les bactéries transforment la matière organique en biogaz.

Intervention d'un élu : Cela reste tout de même une production de gaz avec ses risques chimiques et environnementaux, ce qui n'est pas anodin pour la population.

Question d'un élu : Une convention d'entretien du chemin rural permettant d'accéder au méthaniseur devait être signée entre la SAS Terre d'Auvignons et la commune. Il est important de formaliser les choses.

Réponse de Madame le Maire : A ce jour, cela n'a pas été fait. Mais effectivement, il faut que l'on mette en place cette convention car l'entretien du chemin ne doit pas revenir à la commune, d'autant plus que l'accès à une habitation située sur la commune de Moncaut se fait également par ce chemin.

Madame le Maire décide de suspendre le vote de cette délibération le temps de mettre en place une convention d'entretien avec la SAS Terre d'Auvignons.

FINANCES

N° 24/2025 – Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) – Agglomération d'Agen – Parking du boulevard du Couchant (Annule et remplace la précédente délibération n° 77/2024 en date du 16 décembre 2024 suite à une erreur matérielle)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité l'Agglomération d'Agen (AA) pour une demande de subvention au titre du FST d'un montant de 10 642,59 € (14%) pour les travaux du parking du boulevard du Couchant.

L'Agglomération d'Agen souhaite que la commune sollicite avant le 31/12/2025, le reliquat de 1 954 €.

La précédente délibération sera annulée et remplacée et le tableau de financement rectifié à 12 596.59 € (16 %).

Avis favorable à l'unanimité.

N° 25/2025 – Correction d'amortissements sur exercices antérieurs – Inventaires FC 2013 et 148/2018

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite à des oublis d'amortissement des années antérieures sur plusieurs subventions versées, la collectivité autorise la comptable du SGC à régulariser ces opérations à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
28041512	752.07 €	FC 2013
28041512	376.38 €	148/2018

Par le débit du 1068 pour un total de 1 128.45 €.

Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

Église Saint-Barthélémy

Madame le Maire diffuse des photos des cloches dans le beffroi.

Intervention d'un élu : Le son du carillon semble plus doux, plus mélodieux qu'avant.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la tranche optionnelle 2 débuteront mi-mai avec une visite de démarrage des travaux prévue le 19 mai. Le porche et le portail gothique ainsi que la porte vont être restaurés.

Le montant de cette tranche est évalué à 141 600 € TTC.

Nous avons reçu l'arrêté attributif de la DRAC le 4/03/2025 nous accordant une subvention d'un montant de 47 200 €.

Le Conseil Départemental a octroyé à la commune une subvention de 15 000 € au lieu de 29 500 €.

Notre dossier sera présenté en commission de la Région courant du mois de mai, nous sommes toujours en attente de leur réponse. Montant attendu : 17 700 €

Intervention d'un élu : Notre autofinancement va donc être plus élevé. Si les subventions ne sont plus importantes, est-ce que cela reste intéressant que l'église soit classée ? Car les tarifs des artisans sont plus élevés et il y a des contraintes plus importantes.

Réponse de Madame le Maire : Certes, les tarifs des artisans sont plus élevés mais le fait que l'église soit classée permet d'avoir des subventions plus avantageuses que l'on n'aurait pas en temps normal.

Parking boulevard du Couchant

Madame le Maire diffuse des photos du parking pendant les travaux.

Intervention d'un élu : Est-ce que le parking sera terminé pour la fête des Remparts qui a lieu le 21 juin ?

Réponse de Madame le Maire : On l'espère mais avec les jours fériés et le mauvais temps, cela va ralentir le chantier.

Intervention d'un élu : Il reste à terminer le nivelage, le revêtement de la partie haute et le marquage.

Question d'un élu : Le cheminement piétonnier n'est pas dangereux ? Car je trouve que la pente est bien marquée.

Réponse d'un élu : Le calcul de la pente a été mûrement réfléchi et calculée par l'entreprise en charge des travaux. L'arche devait être réhaussée mais le coût était trop élevé pour la commune. Il a donc été décidé de rabaisser le trottoir pour pouvoir passer sous l'arche. Par contre, effectivement le chemin n'est pas praticable pour les PMR.

Intervention d'un élu : La plantation d'une quinzaine de gros arbres et l'engazonnement sur 400 m² sont prévus au niveau du parking.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire présente au conseil municipal le PCS de la commune et notamment les lieux d'accueil de la population en cas de crise (vents violents, glissements de terrains, fortes précipitations, transports de matières dangereuses...) et les coordonnées des responsables de zones.

1^{ère} question d'un élu : Pourquoi le risque nucléaire n'est-il pas inscrit dans notre PCS alors que nous sommes proches de la centrale nucléaire de Golfech ?

Réponse de Madame le Maire : Le risque nucléaire fait partie du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Toutefois, en cas d'alerte, la commune doit se déplacer à Colayrac St/Cirq pour récupérer les comprimés d'iode (254 boîtes) à distribuer aux administrés.

2^{ème} question d'un élu : Pouvons-nous avoir le PCS en dématérialisé ?

Réponse de Madame le Maire : Oui, nous allons vous l'envoyer par mail.

3^{ème} question d'un élu : Est-ce que des exercices vont être réalisés pour simuler un risque ?

Réponse de Madame le Maire : Il n'est pas prévu d'exercices. Aujourd'hui, nous appliquons déjà les consignes inscrites dans le PCS lors de fortes précipitations notamment. Nous nous déplaçons sur la commune pour constater les dégâts, poser des barrières ou panneaux afin de barrer l'accès aux routes inondées et impraticables, tronçonner et déblayer si besoin.

4^{ème} question d'un élu : Dans certaines communes, le PCS se trouve dans une pochette accompagnée d'un téléphone portable. Est-ce que nous aurons également des pochettes dans les lieux de rassemblement ?

Réponse de Madame le Maire : Le PCS restera à la mairie qui devient le PC sécurité, le seul endroit équipé d'un groupe électrogène qui pourra faire fonctionner l'électricité et les moyens de communication en lien avec la Préfecture.

La meilleure prévention restera le porte à porte et les appels téléphoniques en cas de problème.

GENDARMERIE

Madame le Maire présente le rapport de la gendarmerie concernant les interventions, la sécurité routière, la délinquance et la présence des gendarmes sur notre territoire pour l'année 2024 en comparaison avec l'année 2023.

Les chiffres sont en baisse sur la partie sécurité routière (accidents de la circulation), ils sont stables au niveau de l'intervention de la gendarmerie. La délinquance (escroquerie, destruction de bien, vols...) a quant à elle, augmenté passant de 7 cas en 2023 à 25 en 2024.

Les gendarmes sont plus présents sur la commune.

La mise en place du dispositif participation citoyenne a bien fonctionné avec quinze personnes qui se sont portées volontaires.

Pour rappel : Le dispositif participation citoyenne est un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie en cas d'événement suspect.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la venue de Monsieur BOUET, Sous-Préfet du Lot-et-Garonne

Madame le Maire a accueilli Monsieur le Sous-Préfet le lundi 12 mai 2025 afin d'échanger sur les différents projets déjà réalisés, ceux qui sont en cours et ceux prévus sur la commune.

Le budget de la Préfecture est restreint cette année et des choix d'attribution d'aides ont du être arbitrés. Ils se portent pour l'année en cours, sur le développement durable et la végétalisation des centres-bourgs.

Le projet du city Park ne sera donc pas prioritaire et il est fort probable que sa mise en œuvre soit reportée à 2026. Ce report nous permettra d'approfondir le projet et d'avoir le retour du programme de Lot-et-Garonne Ingénierie.

Chantier citoyen

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une annonce de travail a été déposée sur le site de France Travail afin de recruter un animateur pour les quinze jours du chantier citoyen de cet été.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune candidature.

Projet Grande Rue

Madame le Maire a demandé à Lot-et-Garonne Ingénierie de travailler sur le projet de rénovation de la Grande Rue. Nous attendons un retour de leur part prochainement.

Bâche incendie centre-bourg

Le sujet de la bâche incendie dans le bourg a été évoqué.

Afin de débloquer la situation et notamment la délivrance des permis de construire dans le centre bourg, Madame le Maire décide de ne pas installer de bâche incendie place du Christ, comme le SDIS le préconisait. Il existe 3 bornes incendie dans le centre du village avec un débit suffisant pour couvrir le bourg en cas de sinistre.

Il existe le même problème au hameau de Plaichac. Des permis de construire sont refusés par manque de points incendie. Il a été convenu avec deux propriétaires de pouvoir pomper en cas d'incendie dans leurs lacs à proximité du hameau. Une mise à disposition entre ces propriétaires et la commune doit être rédigée.

Projets photovoltaïques

Un sujet sensible a été abordé : celui du photovoltaïque.

Deux projets ont été officiellement déclarés sur la commune.

De nombreuses autres demandes ont été déposées dans le département, mais peu devraient aboutir, car le poste source du Passage dont la capacité actuelle est limitée voire saturée, ne sera pas renforcé d'ici 2030.

Boulangerie

Un investisseur s'est positionné pour reprendre la boulangerie du village. L'ouverture est prévue en fin d'année, sous réserve de finalisation des démarches administratives et techniques en cours.

Agenda

08/06 : Repas jambon braisé organisé par Loisirs Amitié, Halle pennaviennne,

21/06 : Fête des Remparts, animée par « Les Gavroches » suivie d'un feu d'artifice,

28/06 : Feu de la St Jean organisé par les Chasseurs, salle des sports,

Fin juin : Distribution du petit pennavien,

12/07 : Repas des pompiers, Halle pennaviennne,

19/07 : Sardinade organisée par la Boule légère, Halle pennaviennne.

Séance levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABADIE

Le Maire,

Séverine COUDERT

